Nº: 692/2024

<u>Objet</u>: Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires Débit de boissons temporaire – ATHLÉTISME CLUB ROMORANTINAIS - ACR. GYMNASTIQUE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 22 septembre 2024 par Madame Céline BEAUMET, Présidente de l'Athlétisme Club Romorantinais – Gymnastique, Gymnase Le Portique 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion du championnat départemental de Gymnastique rythmique du 10 novembre 2024,

## ARRÊTE:

Article 1: Madame Céline BEAUMET, Présidente de l'Athlétisme Club Romorantinais – Gymnastique, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 10 novembre 2024 de 8h00 à 23h00 dans le cadre du championnat départemental de Gymnastique rythmique,

organisé au Gymnase Jules Ladoumègue, avenue de Paris 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 :** M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Madame Céline BEAUMET, Présidente de l'Athlétisme Club Romorantinais – Gymnastique.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'état le
Publić et notifić le 7 0CT 2074
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 7 octobre 2024

M. Jeanny LORGEOUX

Date de mise en ligne sur le site internet : 1 1 0CT 2024